Cour de justice de l'Union européenne
COMMUNIQUE DE PRESSE n° 19/20
Luxembourg, le 2 mars 2020

Presse et Information

Affaires portées devant la Cour de justice : nouvelles instructions pratiques aux parties

La Cour de justice vient d'adopter une nouvelle version de ses instructions pratiques aux parties relatives aux affaires portées devant la Cour [1].

Faisant suite aux modifications récentes apportées au règlement de procédure de la Cour [2], cette nouvelle version vise notamment à sensibiliser les agents et avocats à certaines évolutions récentes liées, entre autres, à la protection des données à caractère personnel ou au traitement des pourvois.

La phase écrite de la procédure

Sous peine de priver une mesure d'anonymisation déjà prise de tout effet utile, les représentants des parties sont ainsi invités à **respecter pleinement, dans leurs mémoires ou observations écrites, l'anonymat** octroyé par la juridiction de renvoi ou par la Cour, dans le cadre d'une procédure préjudicielle ou, s'agissant des pourvois, par le Tribunal de l'Union européenne.

En ce qui concerne précisément les pourvois formés contre les décisions du Tribunal, les nouvelles instructions pratiques aux parties rappellent, d'une part, la nature spécifique des pourvois – qui se limitent aux questions de droit et ne devraient, en principe, pas faire état d'éléments secrets ou confidentiels – et, d'autre part, la nécessité de joindre à la requête **une demande d'admission préalable du pourvoi** lorsque celui-ci tombe dans le champ d'application de l'article 58 bis du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne.

Enfin, le texte souligne l'importance du **respect des prescriptions formelles relatives aux actes de procédure**, notamment celles liées à la longueur des mémoires ou observations écrites, ainsi que l'intérêt d'une transmission systématique de ces actes par le biais de l'application e-Curia, offrant les meilleures garanties en termes de rapidité et de sécurité des informations échangées par ce biais.

En vue de faciliter le traitement des mémoires ou observations déposés et, en particulier, leur traduction par la Cour, les parties sont néanmoins invitées, en sus de l'envoi effectué par e-Curia, qui fait foi, à faire parvenir une version éditable des mémoires ou observations par courrier électronique à l'adresse suivante : editable-versions@curia.europa.eu.

La phase orale de la procédure

En ce qui concerne la phase orale de la procédure, la Cour précise **les critères qui président à l'organisation d'une audience de plaidoiries** et la finalité de cette dernière.

Des indications concrètes sont également données aux agents et avocats au sujet des dispositions à prendre, avant l'audience, en vue d'assurer le déroulement optimal de cette dernière, notamment

[1] JO 2020, L 42 I, p. 1.
[2] JO 2019, L 316, p. 103.

en cas de handicap ou de mobilité réduite d'une partie ou de l'un de ses représentants. Des précisions complémentaires sont, par ailleurs, apportées au sujet de la langue des plaidoiries.

Enfin, la Cour rappelle le contexte multilingue dans lequel elle opère et toutes les mesures pratiques que les agents et avocats peuvent prendre afin de faciliter le bon déroulement de l'audience de plaidoiries et s'assurer, en particulier, que leurs interventions seront comprises par tous les participants à cette audience.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse : Antoine Briand ☎ (+352) 4303 3205.